

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, MME MENARD Elise, MME VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme PICARD Séverine.

Absents excusés : MME LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas, M. LE CLEGUEREC Marc.

Secrétaire de séance : Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, en conformité avec l'article I-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 17 septembre 2024

Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

*Note relative à la demande d'aide dans le cadre de l'ARCC (Aide aux routes communales et communautaires)*

**Objet : Travaux de sécurisation et d'aménagement sur les impasses Gabriel Carbon et de la mairie et la place du Prieuré**

Le maire expose que le dispositif ARCC, mis en place par le Conseil Départemental du Val d'Oise, vise à soutenir les communes et communautés de communes dans leurs travaux de réhabilitation, d'entretien ou d'aménagement de voiries communales ou communautaires.

Dans ce cadre, la commune de Moussy souhaite engager des travaux de sécurisation et de réhabilitation sur trois zones prioritaires :

**1. Place du Prieuré :**

- Mise en place de potelets :
  - Objectif : Sécurisation des espaces piétons et des zones de stationnement.
  - Détails : Installation de 3 potelets gris (RAL 7016), de hauteur 1 mètre fini.
- **Remplacement de la poubelle existante :**
  - Objectif : Améliorer la gestion des déchets en limitant l'entrée d'eau de pluie ou l'accumulation de chaleur.
  - Détails : Fourniture et installation d'une nouvelle poubelle équipée d'un capot (RAL 6005 – vert).

**2. Impasse Gabriel Carbon :**

- **Reprise de l'enrobé sur 16 m<sup>2</sup> :**
  - Travaux prévus :
    - Sciage et décroustage de l'enrobé existant avec évacuation des déchets.
    - Reprise du fond de forme avec évacuation et apport de grave béton concassé pour reprofilage.
    - Fourniture, transport, et mise en œuvre d'un nouvel enrobé noir type BB0/6 sur 5 cm d'épaisseur à chaud.

**3. Impasse de la mairie :**

- Rebouchage de nids-de-poule :
  - Travaux prévus :
    - Nettoyage des trous avec un souffleur.
    - Remise en état avec enrobé à chaud et compactage.

*Réalisation des travaux*

Monsieur le maire propose de faire réaliser ces travaux par la société **TPL**, sise au **12 B rue Saint Georges, 27510 Mézières-en-Vexin**, conformément au devis n°**2024-000142** en date du **01/11/2024**.

Délibération n° 111 : Demande d'aide au titre du dispositif ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) – Conseil Départemental du Val d'Oise

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation et d'aménagement sur trois zones de la commune :

**1. Place du Prieuré :**

- Mise en place de 3 potelets pour sécuriser l'espace piéton et la zone de stationnement, au coût de **510,00 € HT**.
- Remplacement de la poubelle existante par une poubelle avec capot, au coût de **690,80 € HT**.

**2. Impasse Gabriel Carbon :**

- Reprise de l'enrobé sur 16 m<sup>2</sup>, incluant sciage, décroustage, reprofilage et pose d'un nouvel enrobé, pour un montant de **1 553,92 € HT**.

**3. Impasse de la mairie :**

- Rebouchage de 5 nids-de-poule, au coût de **430,00 € HT**.

Le montant total des travaux s'élève à **3 503,19 € HT**, incluant une marge d'imprévus de 10 %, soit **4 140,13 € TTC** après application de la TVA.

Le maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif ARCC, à hauteur de **30 % du montant HT des travaux**, soit **1 050,95 €**.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera à **3 089,18 € TTC**, montant qui sera intégralement autofinancé par la commune.

Par ailleurs, le maire propose de faire réaliser ces travaux par la société **TPL**, sise au 12 B rue Saint Georges, 27510 Mézières-en-Vexin, conformément au devis n°**2024-000142** en date du **01/11/2024**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité des membres présents :**

1. **D'approuver** les travaux de sécurisation et d'aménagement prévus sur la place du Prieuré et l'impasse Gabriel Carbon, pour un montant total prévisionnel de **3 503,19 € HT**.
2. **De solliciter une aide de 1 050,95 €** au titre de l'ARCC pour ces travaux.
3. **De confier la réalisation des travaux à la société TPL**, conformément au devis fourni.
4. **D'autoriser le Maire** à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide et à entreprendre toutes démarches utiles.
5. **D'inscrire la dépense restante au budget communal** et d'autofinancer le reste à charge de **3 089,18 € TTC**.

**Adoptée en séance publique le 21 novembre 2024.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Délibération modificative budgétaire n°01/2024**

**Objet : Remboursement anticipé partiel du prêt in fine**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des travaux liés aux opérations 1 et 2 du contrat rural, la mairie avait souscrit un prêt in fine d'un montant de **186 000 €**. Ce crédit visait à assurer la trésorerie nécessaire pour l'avance des paiements des travaux en attendant la réception des subventions correspondantes.

L'opération 1 étant terminée et les travaux du cimetière (opération 2) ayant été en partie réglés, il est proposé d'effectuer un remboursement anticipé partiel de ce prêt à hauteur de **150 000 €**. Ce remboursement permettra de réduire les charges financières à venir, tout en conservant une partie du prêt pour couvrir les besoins résiduels jusqu'en 2025.

Pour ce remboursement, les crédits seront mobilisés sur les comptes suivants :

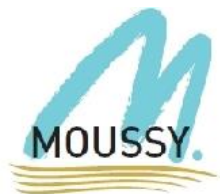
- **Compte 2116** (Terrains bâtis) : **35 000 €**
- **Compte 2131** (Bâtiments publics) : **40 000 €**
- **Compte 2135** (Installations diverses, terrains et autres aménagements) : **75 000 €**

Ces sommes seront créditées sur le **compte 1641** (emprunts et dettes assimilées auprès des établissements de crédit) pour un total de **150 000 €**, permettant ainsi le remboursement anticipé partiel du prêt.

**Délibération :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De procéder au remboursement anticipé partiel du prêt in fine à hauteur de **150 000 €**.
2. D'affecter les crédits nécessaires depuis les comptes budgétaires suivants :



- Compte 2116 : **35 000 €**
  - Compte 2131 : **40 000 €**
  - Compte 2135 : **75 000 €**
3. De créditer le compte 1641 du budget communal à hauteur de **150 000 €** pour effectuer ce remboursement.

**Vote :**

- Nombre de votants :
- Voix pour : 6
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

La présente délibération sera notifiée à l'organisme prêteur et inscrite au budget communal en conséquence.

Fait et délibéré en séance publique le **21 novembre 2024**

**Délibération 112 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Magny-en-Vexin a transmis un état des mandats communaux à présenter au Conseil Municipal pour une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement disponibles.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 348,82 €.

Il précise que ces titres concernent des taxes liées à la Viosne, comme l'atteste la description en annexe, jointe à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Magny-en-Vexin, Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Magny-en-Vexin dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais établi que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans l'état transmis,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

### **Délibération 113 : Soutien à l'opposition au projet de transfert de la société Hélicfirst vers l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mobilisation de plusieurs communes du territoire, de notre communauté de communes ainsi que du Parc Naturel Régional du Vexin français, contre le projet de transfert de la société **Hélicfirst**, actuellement basée à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, vers l'aérodrome de **Pontoise-Cormeilles-en-Vexin**.

#### Exposé des motifs

Monsieur le maire rappelle que ce projet, porté par le **Groupe Aéroports de Paris (ADP)**, prévoit près de **1000 mouvements annuels** d'hélicoptères, générant des nuisances sonores significatives et des impacts environnementaux majeurs, suscitant une opposition large des communes concernées.

Monsieur le maire partage les principales préoccupations exprimées par les élus locaux :

#### 1. **Nuisances sonores**

Les hélicoptères, particulièrement bruyants, produisent un niveau sonore dépassant fréquemment **90 décibels**, bien supérieur aux **60-65 décibels** générés par les avions actuellement en activité. Ces nuisances risquent de dégrader considérablement la qualité de vie des **6000 habitants** vivant à proximité immédiate de l'aérodrome.

#### 2. **Impact environnemental**

L'aérodrome est situé au cœur du **Parc Naturel Régional du Vexin Français**, une zone protégée pour sa biodiversité et ses paysages exceptionnels. Le projet serait en contradiction avec les objectifs de préservation de cet espace naturel, affectant la faune et les écosystèmes.

#### 3. **Insuffisance de concertation**

Le manque de consultation préalable des communes impactées, ainsi que l'absence de mesures contraignantes pour limiter les nuisances, sont également déplorés.

#### 4. **Faible intérêt économique**

Les bénéfices économiques escomptés seraient négligeables par rapport aux nuisances engendrées pour les habitants et les territoires concernés.

#### Soutien au refus du projet

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un **courrier commun** a été transmis par les maires des communes directement concernées, avec le soutien des présidents des communautés de communes, dont celle du Vexin centre et du Parc Naturel Régional du Vexin Français, pour manifester leur opposition au projet auprès du Groupe ADP et des autorités compétentes.

Il propose que la commune de **Moussy** apporte son soutien à cette mobilisation, en solidarité avec les habitants et les élus des communes touchées par ce projet.

## Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien plein et entier à l'opposition des communes et des instances concernées au projet de transfert de la société Hélicfirst vers l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.
- **AFFIRME** sa solidarité avec les habitants impactés et sa vigilance quant à tout projet susceptible d'aggraver les nuisances sonores ou de nuire à l'environnement local.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

## Point sur le contrat rural et les travaux

### Maison communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu le projet d'Avant-Projet Définitif (APD) de la part de l'architecte concernant les travaux à réaliser dans la maison communale.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **217 735,63 € HT**, soit une somme inférieure à celle retenue lors du dépôt du dossier de contrat rural (**219 326,43 € HT**).

Les travaux comprennent notamment l'aménagement d'une chambre supplémentaire, en plus des autres interventions prévues. Une visioconférence s'est tenue avec **M. Monthiller** et l'architecte pour passer en revue les différents points de l'APD.

La **Demande Préalable** des travaux sera déposée très prochainement, et la date de réception du chantier est prévue pour **début novembre 2025**.

### Aménagement du cimetière

Les travaux d'aménagement avancent selon le planning établi :

- La pelouse terre-pierre a étéensemencée.
- Le portail et le portillon ont été posés.
- Les plantations dans le cimetière ont été réalisées.

## Fête de l'Arbre de Noël et vœux 2025

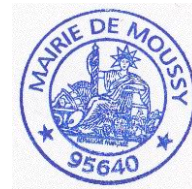
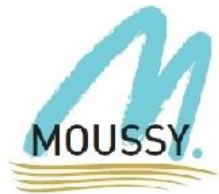
- La fête de l'arbre de Noël se tiendra le dimanche 15 décembre 2024 à 16h pour la distribution des cadeaux aux enfants et aux seniors.
- Les vœux de la mairie se tiendront le dimanche 26 janvier 2025 à la maison de village à 16h.

## Questions et informations diverses

### 1. **Projet d'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Lors de la dernière réunion du Conseil, une réflexion sur la création d'un Espace Naturel





Sensible avait été évoquée. La Direction de l'Environnement du Département a effectué une visite de terrain le **lundi 28 octobre 2024**, en présence du chargé de mission biodiversité.

À la suite de cette visite, la Direction de l'Environnement propose d'accompagner la commune dans la gestion et la préservation de ses espaces naturels, via la création d'un Espace Naturel Sensible d'intérêt départemental (ENS).

Afin de présenter cet outil, le **Conseil Départemental** propose d'organiser une réunion en mairie. Celle-ci permettra :

- De détailler le fonctionnement et les objectifs d'un ENS.
- D'échanger sur la zone de préemption envisagée.
- De répondre aux questions des élus.

La réunion est prévue pour le **vendredi 10 janvier 2025**, en après-midi.

## 2. Organisation de l'école

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'évolution du **Syndicat Intercommunal d'Animation Rurale (SIAR)** et des réflexions en cours concernant l'organisation scolaire.

Deux réunions se sont tenues la semaine passée pour discuter de l'avenir du syndicat dans le cadre de la création d'un nouveau **Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**, auquel la commune du **Perchay** prévoit d'adhérer.

La commune de **Moussy** avait initialement exprimé le souhait de participer aux discussions relatives à cette nouvelle organisation scolaire. Cependant, après consultation des parents d'élèves de Moussy et en l'absence d'un avis favorable de leur part, la municipalité a décidé d'abandonner cette réflexion. **Moussy continuera donc, au moins jusqu'à la fin du mandat actuel (soit 2026), à inscrire ses enfants dans le cadre de l'organisation actuelle.**

Monsieur le maire, qui occupe la présidence du SIAR jusqu'en 2026, continuera d'assumer cette fonction jusqu'à cette échéance.

Par ailleurs, compte tenu des incitations faites aux communes pour réaliser des économies importantes, l'intégration au nouveau RPI aurait entraîné des coûts à première vue, supérieurs à ceux de l'organisation actuelle. Le budget municipal, qui reste limité, ne permet pas d'engager de dépenses supplémentaires dans ce cadre.

## 3. Rencontre avec la DGFIP

Le jeudi 7 novembre, monsieur le maire a rencontré le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'évaluer la situation financière de la commune.

Les conclusions sont les suivantes :

- La situation financière est saine, mais la commune dispose de marges de manœuvre limitées.



- Les dépenses courantes ne peuvent pas être réduites davantage sans compromettre le fonctionnement de la commune.
- La seule possibilité pour améliorer la trésorerie repose sur la génération de **nouvelles recettes**.

Compte tenu de ces contraintes budgétaires, il ne sera pas possible de recruter un agent technique pour le moment. Les efforts doivent se concentrer sur l'achèvement du **contrat rural** et sur l'obtention des subventions qui y sont associées.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 22 heures 50.

Fait à MOUSSY, le 21 novembre 2024

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,  
Armelle NICOUD-PRUVOST